

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi dix-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE BRIAND - 1^{ère} Adjointe.

Date de convocation : 06 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 30

Présents : Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par Y. LE BRIAND – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – J. BORTOLI représenté par S. GHENAIM – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – M. ISSA représenté par A.M. ABOUDOU – C.O. N'DAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2024 – 023 : Compte Administratif 2023 - Budget Annexe Petite Enfance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2023,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe Petite Enfance présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2024,

Délibère, et,

Approuve le compte administratif 2023 - Budget annexe Petite Enfance dont les résultats s'établissent comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 119 646,97	G	3 690 076,89
	Section d'investissement	B	25 800,59	H	38 123,76
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	309 323,33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	9 728,82 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 145 447,56	= G+H+I+J	4 047 252,80
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	14 856,23	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	14 856,23	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 119 646,97	= G+I+K	3 999 400,22
	Section d'investissement	= B+D+F	40 656,82	= H+J+L	47 852,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 160 303,79	= G+H+I+J+K+L	4 047 252,80

Le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement est de -120 246,75 euros.

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement est de 22 051,99 euros.

Le résultat global de clôture 2023 est de -98 194,76 euros avant restes à réaliser.

Le résultat net global est de -113 050,99 euros, après intégration de restes à réaliser.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

 Philippe RIO

Vote pour : 25

Vote contre : 3 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR, K. OUKBI)

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
 Transmis en Préfecture le

27 MARS 2024

27 MARS 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification